

25  
L'ABBÉ L. LINDSAY

# LOUIS LIÉNARD DE BEAUJEU

PREMIER DOCTEUR EN THÉOLOGIE DE LA  
NOUVELLE-FRANCE

Extrait de la *Nouvelle-France*



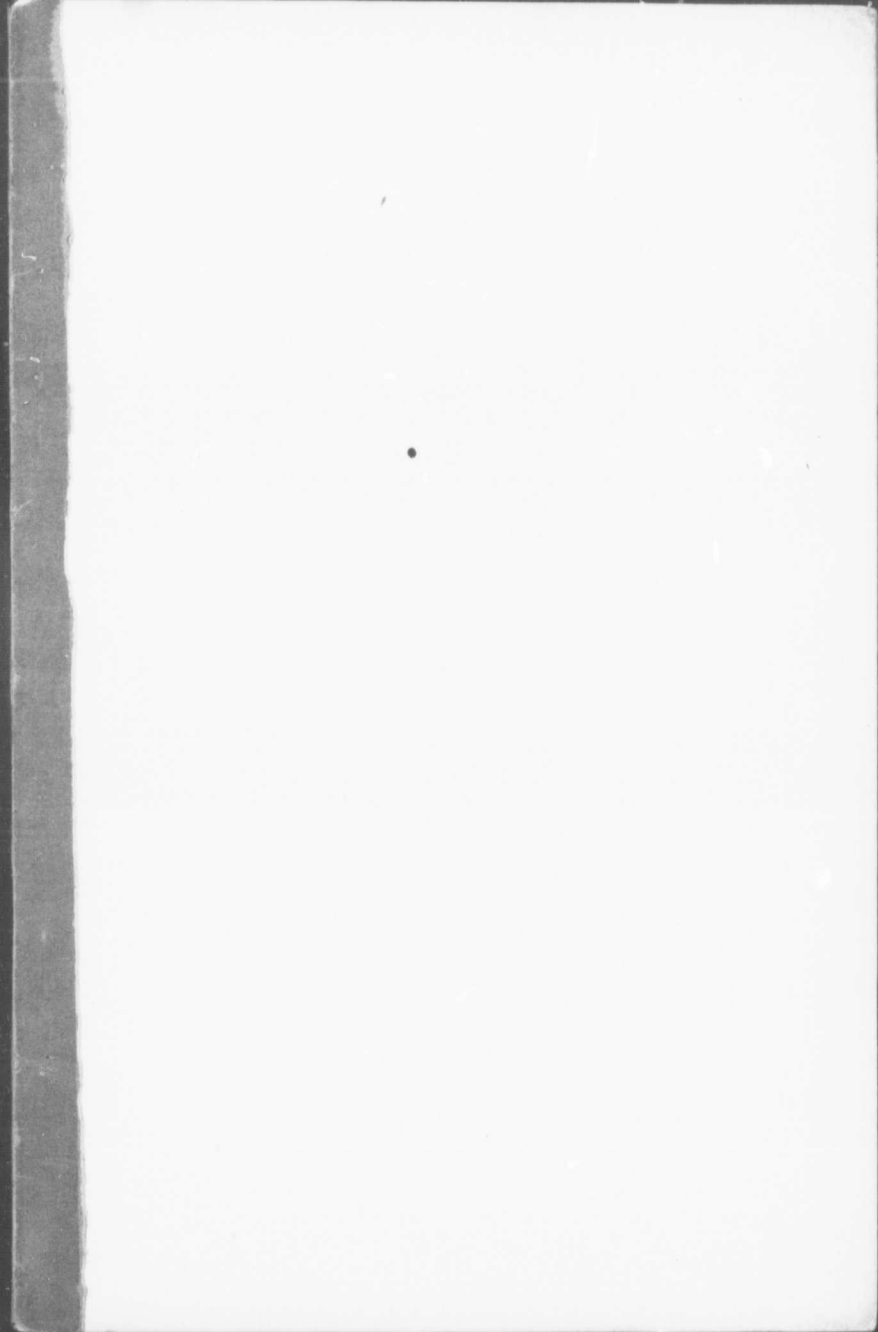
QUÉBEC

IMPRIMERIE DE LA COMPAGNIE DE « L'ÉVÉNEMENT »

30, rue de la Fabrique

1907

50-104  
L  
1907





LOUIS LIÉNARD DE BEAUJEU

PREMIER DOCTEUR EN THÉOLOGIE DE LA NOUVELLE-FRANCE

LOU

R

L'ABBÉ L. LINDSAY

---

# LOUIS LIÉNARD DE BEAUJEU

PREMIER DOCTEUR EN THÉOLOGIE DE LA  
NOUVELLE-FRANCE

---

Extrait de la *Nouvelle-France*

---



QUÉBEC

IMPRIMERIE DE LA COMPAGNIE DE « L'ÉVÉNEMENT »

30, rue de la Fabrique

1907

FC314

B42

L55

1907

PRE

C'e  
baché  
à un  
rir, ti  
patric  
Lot  
août :  
noms  
des gy  
nées :  
comm  
Ceu  
de clir  
nére, e  
France  
La t

---

1— Et  
Jeune-L  
de Mass

2— Ce  
sous le t  
sept cen  
Ecuyer, l  
la Marin  
dre-Josej  
compagn  
épouse d  
dit détac  
Martin, C

# LOUIS LIÉNARD DE BEAUJEU

PREMIER DOCTEUR EN THÉOLOGIE DE LA NOUVELLE-FRANCE

---

## I. — LE LAURÉAT

C'est un enfant des bois, un aborigène, qui ouvre la liste des bacheliers ès arts au Canada<sup>1</sup>. En revanche, il avait été réservé à un Canadien-français, fils aîné d'une illustre famille, de conquérir, trente-cinq ans auparavant, le premier d'entre tous ses compatriotes, les palmes du doctorat en théologie.

Louis-Joseph Liénard de Beaujeu naquit à Montréal, le 16 août 1708<sup>2</sup>. Il comptait parmi ses ancêtres du côté paternel des noms célèbres dans l'histoire de leur pays : des ambassadeurs, des guerriers qui s'étaient signalés dans les Croisades et aux journées les plus glorieuses des armes françaises, dans l'ancienne comme dans la Nouvelle-France.

Ceux qui connaissent notre histoire savent que, en changeant de climat, la vaillance de cette famille de preux n'avait pas dégénéré, et que la mère-patrie pouvait envier à sa fille, la Nouvelle-France, les gestes dont leur héroïsme a embelli ses annales.

La brillante victoire de la Monongahéla suffirait, à elle seule,

---

1—En 1781, Louis Vincent Saouatannen, huron de la bourgade de la Jeune-Lorette, après un cours d'études au collège de Dartmouth, dans l'Etat de Massachusetts, y conquit le grade de bachelier ès arts.

2—*Certificat de baptême extrait des registres de la paroisse de Montréal, sous le titre de Saint-Nom de Marie.* — Le seizième jour d'Août de l'an mil sept cent huit, a été baptisé Louis-Joseph, né le dit jour, fils de Louis Liénard, Ecuyer, Sieur de Beaujeu, lieutenant d'une compagnie du détachement de la Marine; et de Dame Térésè Migeon, son épouse. Le parrain a été Alexandre-Joseph de l'Estringan, Ecuyer, Sieur de Saint-Martin, capitaine d'une compagnie du dit détachement; la marraine, Dame Gertrude le Gardeur, épouse de Jean-Baptiste Celoron, Ecuyer, Sieur de Blainville, capitaine, au dit détachement. Signé: Louis Liénard de Beaujeu, de Lestringan de Saint-Martin, Gertrude Le Gardeur.



pour immortaliser le nom de Beaujeu. Fait d'armes unique, qui d'une part, par la supériorité numérique des ennemis, rappelle les glorieuses journées de Chouaguen et de Carillon, et de l'autre,—illuminé toutefois par l'éclat du triomphe des soldats français,—la fatale bataille des plaines d'Abraham. En effet, comme à Québec, les deux généraux Wolfe et Montcalm, de même près du fort Duquesne, de Beaujeu et Braddock ont tous deux trouvé, sur le même champ de bataille, une mort glorieuse <sup>1</sup>.

Le grand-père de Louis-Joseph, Philippe de Beaujeu, avait rempli à la Cour une fonction honorable, et sa grand'-mère, née Catherine Gobert, y avait figuré comme *remueuse* ou berceuse des enfants royaux <sup>2</sup>.

Son grand-oncle de Beaujeu commandait la flotte qui accompagna en 1684 Cavalier de la Salle à la découverte des bouches du Mississipi.

De sa mère, Louise-Térèse-Catherine Migeon de Bransac <sup>3</sup>, il devait hériter de cette piété qui semblait être l'apanage de sa vertueuse famille, et dont sa future carrière révéla l'heureuse influence. En effet, deux de ses tantes maternelles étaient religieuses : l'aînée, Jeanne-Gabrielle, à l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie, et la cadette, Marie-Anne, chez les Ursulines de Québec, où, sous le nom de Mère de la Nativité, elle joua un rôle aussi salutaire qu'édifiant durant les soixante-dix années de sa vie religieuse (1702-1771) <sup>4</sup>. Pendant dix-neuf ans de cette longue carrière, elle présida comme supérieure à la direction du monastère, et, à

---

1 — Voir sur cette fameuse bataille la belle étude historique de Paul Stevens, dans l'*Echo du Cabinet de lecture paroissial*, vol. VI, n. 15, p. 227.

2 — Madame Louis Liénard de Beaujeu, sa belle-fille, devait, après son mariage, être appelée à la Cour pour y exercer la même charge honorable.

3 — Elle avait épousé, en premières noces, Charles Juchereau, sieur de Saint-Denys, conseiller du roi, lieutenant-général de la juridiction royale en l'île de Montréal. Après la mort de son second mari, elle entra, âgée de soixante-dix ans, à l'Hôtel-Dieu de Montréal, où elle mourut religieuse. Son père, J.-Bte Migeon de Bransac avait été lieutenant-gouverneur de Montréal. Le ruisseau Migeon rappelle son nom.

4 — A cause de son grand âge et de l'époque où elle a vécu, la Mère de la Nativité tient, pour ainsi dire, le milieu entre les origines du monastère et le dix-neuvième siècle. Elle a, en effet, également connu la Mère Charlotte Barré de Saint-Ignace, venue de France avec les fondatrices en 1639, et la Mère Marguerite Blais de Saint-Pierre, qui mourut seulement en 1830. Dans ces conditions, la tradition orale offre des garanties d'authenticité incontestables.

L'époc  
la ce  
grand  
respe

C'e  
aux s  
pouv  
soutet  
avons,  
garde  
le tab  
docun  
secon

Disc  
ble ecc  
de sa f  
ses. I  
respon  
expliqu  
aussi li

L'abl  
que sav  
Nobless  
frère, E  
parmi le  
On n'  
lège où  
fut sa m  
mière d

---

1 — Lou  
aux-Grues  
viève Le M  
gouverneu  
Américain  
se lit au r

l'époque si tourmentée et si difficile qui suivit immédiatement la cession du Canada, elle sut, par sa rare prudence et sa grandeur d'âme, assurer à sa communauté la protection et le respect des nouveaux maîtres du pays.

C'est grâce à la correspondance de cette femme distinguée et aux souvenirs qu'elle a laissés au « vieux monastère » que nous pouvons dire un mot du sujet de cette esquisse, et surtout de sa soutenance à la Sorbonne pour la licence en théologie. Nous avons, en effet, eu la joie de trouver au trésor des antiquités que gardent avec un soin jaloux les filles de Marie de l'Incarnation, le tableau contenant la liste des thèses de son examen, précieux document dont nous essaierons d'entretenir le lecteur dans la seconde partie de ce travail.

Disons d'abord le peu que nous savons de la vie de ce vénérable ecclésiastique, d'après les rares notes glanées dans les archives de sa famille ou puisées à d'autres sources non moins parcimonieuses. Les malheurs de la séparation et la cessation forcée de correspondance avec la mère-patrie qui s'en suivit peuvent seuls expliquer cette pénurie de renseignements sur un personnage aussi intéressant que distingué.

\*\*\*

L'abbé de Beaujeu a laissé la réputation d'un prêtre aussi pieux que savant. C'est de cette manière qu'il a réalisé l'antique devise *Noblesse oblige*, et, à ce titre, il n'est pas moins digne que son frère, Daniel-Hyacinthe, « le héros du fort Duquesne », de figurer parmi les illustrations de sa noble famille.

On ne sait rien de la date de son passage en France ni du collège où il fit ses humanités. Il est, tout de même, probable que ce fut sa mère qui l'amena avec elle, quand, après l'éducation première de son dernier enfant <sup>1</sup>, elle se rendit à la cour de Versail-

---

1 — Louis Vilemombre (ou Villemonde), né en 1716, et mort en 1802 à l'Île-aux-Grues, dont il était devenu seigneur par son mariage avec Marie-Geneviève Le Moine de Longueuil. Il fut chevalier de l'Ordre de Saint-Louis et gouverneur à Michillimakinac. Il servit en 1775 sous Carleton, contre les Américains. Il est l'ancêtre direct de la famille actuelle. Son acte de décès se lit au registre du Cap Saint-Ignace, comté de l'Islet, P. Q.

les pour y occuper le poste honorable auquel elle avait été appelée auprès de la reine Marie Leczinska.

La première mention de Louis de Beaujeu se trouve dans la lettre commune des Messieurs de Saint-Sulpice de Paris à leurs confrères de Montréal. Elle est tout à la louange du jeune ecclésiastique, comme on peut en juger par l'extrait suivant :

Le jeune M. de Beaujeu, canadien, a soutenu depuis peu de jours une Thèse en Sorbonne pour passer Bachelier. Elle lui a fait honneur et à toute la Colonie. Car il est le premier qui en ait tant fait. Il est d'une santé assez faible, mais d'un très aimable naturel 1.

Encouragé par ces premiers succès et passionné pour l'étude de la science sacrée, le vaillant bachelier voulut poursuivre sa carrière jusqu'au couronnement obligatoire de la licence et du doctorat. Mais il craignit, sans doute, que les ressources ne lui fissent défaut pour subvenir aux frais de son cours d'études, car sa famille était plus riche en gloire qu'en fortune. Aussi, voyons-nous son père faire des instances afin de lui obtenir des revenus suffisants pour réaliser son dessein.

C'est vers cette époque que le chevalier déjà vieux adresse au comte de Maurepas, Commandeur des Ordres du Roy, Ministre et Secrétaire d'Etat et de la Marine, la supplique suivante :

• Monseigneur,

• De Beaujeu, Liénard, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, Major des Troupes de la Marine en la Nouvelle-France, supplie très respectueusement Votre Grandeur, de vouloir bien l'honorer de votre puissante protection auprès de M. le Cardinal de Fleuri, pour lui procurer l'abbaye de l'Etoile 2, d'environ 1800 livres de revenu, qu'il demande en faveur de son Fils, Prestre et Bachelier en Théologie de la faculté de Théologie, demeu-

1 — En date du 26 avril 1742.

2 — Grâce à la bienveillance d'un chercheur aussi infatigable qu'érudit, M. l'abbé V. Carrière, vicaire à Saint-Roch de Paris, nous sommes en mesure de donner au lecteur une courte note historique sur l'abbaye en question.

• ESTOILE (l'), abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Poitou, diocèse de Poitiers, fondée, comme on le conjecture, vers l'an 1130, réformée au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, par Jérôme Petit, l'un de ses abbés réguliers, qui la rebâtit presque entièrement. Cette abbaye est en commendé et vaut au moins 3000 livres de rente au sujet qui en est pourvu par le roi.

Même après la séparation, l'Eglise de Québec put encore bénéficier des largesses de la mère-patrie, et, en particulier, de celles de l'abbaye de l'Etoile. Une lettre (1<sup>er</sup> mai 1766) adressée par M<sup>re</sup> Briand à l'évêque

rant  
atter  
ché c  
d'un  
attei  
ment  
gneu  
enve  
cy, si  
trava

Il  
et qu  
de l  
le st  
péri  
L'at  
tait

d'Orlé  
pour  
lui-m  
que S  
sans l  
les or  
Québ

1 —  
le di  
(Fran  
Carriè  
soluti  
donne  
Pl  
de co  
Comm  
de pu  
trouv.

Sc  
attach  
naire:  
prit d  
Saint-  
à Sair  
la rue

(\*)-  
Sulpic

appelée  
dans la  
à leurs  
le ecclé-  
ours une  
t à toute  
nté assez  
tude de  
sa car-  
lu doc-  
ne lui  
les, car  
oyons-  
evenus  
asse au  
inistre  
:  
Major  
tueuse  
protec-  
aye de  
de son  
lemeu-  
érudit,  
mesure  
ion.  
licose  
ée au  
régu-  
de et  
si.  
r des  
ye de  
véque

rant au séminaire de Saint-André-des-Arts 1, où M. l'abbé Couturier l'a placé, attendu que Son Eminence lui a ci-devant donnée sur l'Évêché de Sées n'étant que de 600 livres nets, ne sauroit ny le faire subsister d'une façon convenable, ny fournir les moyens qui lui sont nécessaires pour atteindre à ses Licences, et que d'ailleurs la Famille ne peut plus aucunement le secourir n'ayant pas de bien. Le suppliant ose se flatter, Monseigneur, que Votre Grandeur, dont il a déjà éprouvé mille traits de sa bonté envers tous ses autres enfans, ne refusera pas cette grâce à l'égard de celuy, surtout étant plein d'un extrême désir de se rendre utile à l'Eglise et travaillant efficacement à cet effet. »

Il faut croire que cette supplique fut gracieusement accueillie et que les services rendus à la France et au Canada par la famille de Beaujeu obtinrent cette digne marque de reconnaissance dont le studieux abbé allait profiter pour aspirer aux grades supérieures.

Le 26 février 1745, à l'école royale des Carmes, il se présentait pour la *majeure ordinaire*, une des thèses soutenues par les

d'Orléans, mentionne le zèle de Sa Grandeur pour la religion, ses bontés pour les pauvres chanoines de Québec, et celles dont il venait de le combler lui-même par la gratification de 3000 livres, que l'abbé de l'Etoile lui écrit que Sa Grandeur lui accorde. » Grâce à ce secours, l'évêque de Québec, « né sans biens et pourvu d'une dignité sans revenu, » sera en état de se procurer les ornemens nécessaires à son ministère (Archives de l'archevêché de Québec).

1 — Qu'était-ce que ce *Séminaire* de Saint-André des Arts ? Impossible de le dire exactement. La célèbre *Topographia Gallie*, de Martin Zeiller (Francfort-sur-Mein, 1655), n'en fait nulle mention. Bien plus, M. l'abbé Carrière n'a pu, malgré ses consultations et ses recherches, arriver à une solution plus précise que la suivante, que nous reproduisons surtout pour donner au lecteur une idée des difficultés de l'archéologie :

« Plusieurs des membres de la *Société du Vieux Paris*, que j'ai eu l'occasion de consulter, ignorent l'existence du Séminaire de Saint-André des Arts. Comme vous me l'affirmez, cependant, lettres en mains, j'ai compulsé nombre de publications parisiennes d'origine ecclésiastique. La réponse que j'ai trouvée solutionne peut-être la difficulté !

« Sous l'ancien régime, on appelait *Séminaire* une communauté de prêtres attachés au service d'une église (\*). Quelquefois on y acceptait des pensionnaires. Ainsi la communauté des vicaires qui desservait l'église Saint-Marcel prit d'abord le nom de Séminaire, puis, en 1605, celui de Petit Séminaire Saint-Marcel. L'ennui, c'est qu'on ne connaît pas d'église parisienne dédiée à Saint-André. S'agissait-il donc d'une communauté de prêtres établie dans la rue Saint-André des Arts ? L'opinion semble assez admissible. »

(\*)—C'est ainsi qu'on désigne encore, à Montréal, la communauté de Saint-Sulpice, qui dessert l'église de Notre-Dame.—(NOTE DE LA RÉDACTION).

bacheliers formés<sup>1</sup> avant la *Licence*. Cet examen était par conséquent l'équivalent de celui de la *Licence* en théologie. Nous en donnerons plus loin la matière avec quelques notes explicatives ; car nous avons le privilège de posséder la liste des thèses de cette soutenance, pièce historique de haute valeur que nous sommes heureux de faire connaître aux lecteurs de la *Nouvelle-France*.

Plus tard, le 4 novembre 1746, « Maître de Beaujeu demandait s'il pourrait obtenir le laurier (ou grade) de docteur *extrâ ordinem*, sauf pourtant le droit d'autrui »<sup>2</sup>.

Cet *extrâ ordinem* vise la dispense d'âge ou de temps. L'abbé ayant, cette année-là, trente-huit ans, il est permis de conclure qu'il s'agissait d'une dispense de temps, ce que semblent, du reste, indiquer les derniers mots de la pétition.

La demande d'exception fut accordée, et l'abbé de Beaujeu eut l'honneur de conquérir le grade de Docteur en Théologie à la fameuse Université de Paris. Si elle n'avait plus, à cette époque, l'éclat dont elle brilla au XIII<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles, elle n'en restait pas moins fidèle à la saine doctrine qu'y avait mise en honneur la réforme de 1601, dictée par le Concile de Trente, et qui devait y persévérer jusqu'à la Révolution.

Le texte suivant prouve que l'abbé de Beaujeu obtint effectivement le Doctorat en théologie :

Maîtres Legrand, Liénard de Beaujeu et Frère Ledenat, Augustin, ayant d'abord obtenu le grade de docteur, après avoir prêté serment selon l'usage, ont déclaré de vive voix adhérer à la constitution *Unigenitus*, comme au jugement dogmatique de l'Eglise universelle, conformément à l'esprit du décret de la Sacrée Faculté, auquel ils ont adhéré et ont demandé acte de leur adhésion<sup>3</sup>.

1 — Nous verrons plus loin la signification des mots soulignés.

2 — *Magister de Beaujeu postulavit ut possit lauream doctoralem adipsi extrâ ordinem, salvo tamen aliorum jure.* (Extrait des procès-verbaux originaux des assemblées de la Faculté de Théologie de Paris, n. 257, p. 375).

3 — *Primo Magistri Legrand, Liénard de Beaujeu et F. Ledenat Augustianus, lauream doctoralem primum adepti, sacramento de more prestito, viva voce declararunt adhaerere Constitutioni UNIGENITUS, tanquam dogmatico Ecclesiae universalis judicio ad mentem decreti Sacrae Facultatis, cui adhaerunt et actum suae adhesionis postulavere.* (Procès-Verbaux, etc., pp. 326-327).

Nous devons ces renseignements authentiques et précieux à l'obligeance du savant auteur de *La Faculté de Théologie de Paris*, M. l'abbé P. Féret, curé de Saint-Maurice de Paris. C'est également dans ce grand ouvrage en cours de publication, et dont sept volumes ont déjà paru, que nous puise-rons les explications et commentaires sur les grades théologiques de la Sorbonne et les soutenances du genre de celle de l'abbé de Beaujeu.

la  
l'U

po  
pai  
sor  
avi  
sci  
la  
sci

ven  
rait  
par

pas  
chi  
noi

ten

mè

séj

ten

en

El

der

l'él

Lai

ord

ava

1.  
M<sup>r</sup>

d'al  
celt

2  
3

Mac

Comme on le voit, les nouveaux Docteurs devaient adhérer à la condamnation du jansénisme. Plût au ciel que la doctrine de l'Université ait été également exempte de gallicanisme !

L'abbé de Beaujeu avait atteint le but de ses aspirations. Il pouvait donc revenir au Canada, son pays natal, pour y vivre parmi les siens, et consacrer à l'Eglise de Québec ses talents et son zèle. Son évêque, Monseigneur de Pontbriand, l'eût accueilli avec empressement et lui eût confié un poste conforme à sa science et à son mérite. Ecrivant le 8 octobre, 1747, au Ministre de la Marine, le comte Maurepas, l'évêque lui communique ses dessein au sujet de ce nouveau Docteur en théologie :

Je presse M. l'abbé de Beaujeu, qui est à Paris et de ce diocèse, de nous venir. Je suis disposé à lui donner des lettres de Grand Vicaire. Il pourrait occuper aussi cette place, (la place de conseiller-clerc devenue vacante par la mort de Monsieur Vallée, curé de Québec).

Pour des raisons que nous ignorons, l'abbé de Beaujeu n'accepta pas les propositions de son évêque, qui nomma à la place, à la charge vacante de conseiller-clerc, M. l'abbé de la Corne, chanoine de Québec <sup>1</sup>.

L'abbé de Beaujeu, parti jeune du Canada et ayant vécu longtemps à Paris ou dans le voisinage, sous la surveillance de sa mère, s'était attaché tout naturellement à sa seconde patrie. Le séjour lui en était devenu d'autant plus agréable que, outre sa tendre et vertueuse mère, il y comptait une sœur, Joséphe, qui en 1751, pensionnait encore chez les Ursulines de Saint-Denis. Elle aussi avait dû suivre sa mère en France et avait continué à demeurer chez les religieuses dont elle avait sans doute été l'élève. L'abbé avait de plus à Versailles, un beau-frère <sup>2</sup>, Jean-Lambert Daynard de Lusignan, qui occupait la charge d'huisier ordinaire du cabinet du roi, et de commissaire des guerres, et qui avait avec lui deux fils, Barthélémi-Jean et Honoré-Lambert <sup>3</sup>.

1 — Lettre de M<sup>sr</sup> de Pontbriand au Ministre, 9 octobre 1748. En 1770, M<sup>sr</sup> Briand, écrivant au nonce à Paris, désigne M. de la Corne sous le titre d'abbé de l'Etoile. D'où l'on doit conclure que ce bénéfice était échu à celui-ci. (Archives de l'archevêché de Québec).

2 — Veuf de Marie-Térèse de Beaujeu.

3 — Nous glanons ces détails dans un acte de partage des biens de feu Madame de Beaujeu, mère de l'abbé. La propriété dont il y est question

par consé-  
Nous en  
slicatives ;  
s de cette  
s sommes  
le-France.  
u deman-  
eur extrà

L'abbé  
conclure  
du reste,

Beaujeu  
logie à la  
e époque,  
en restait  
mneur la  
devait y

t effecti-

tin, ayant  
m l'usage,  
comme au  
l'esprit du  
lé acte de

i adipisci  
aux origi-  
375).

Augustia-  
tito, viva  
ognatico  
i adhaere-  
326-327.

digeance  
P. Féret,  
vrage en  
is puise-  
e la Sor-

Plus tard, un autre de ses neveux devait le rejoindre en France, et jouir de sa sollicitude toute paternelle. C'était le fils de Louis Villemoble, le plus jeune de ses frères. A son tour ce jeune homme devait quitter, pour ne plus y revenir, la Nouvelle-France, devenue possession anglaise.

En 1768, le jeune Charles-François de Beaujeu se rendit à Paris, où il fut confié aux soins de son oncle l'abbé, qui le plaça au collège Louis-le-Grand<sup>1</sup>. Maintes fois, dans les lettres qu'il écrivit à sa famille et surtout à son frère, Philippe Saveuse de Beaujeu, il témoigne de la bonté et de la piété de son vénéré parent.

La société d'une partie assez notable de sa famille, et les liaisons d'amitié sincère et durable qu'il avait formées avec ses compagnons d'études, contribuèrent à retenir l'abbé en France, malgré les avantages et la position brillante qui l'attendaient au Canada. Au reste, il ne semblait mu par aucune pensée d'ambition ; les palmes du Doctorat, garantie de son amour de l'étude, lui suffisaient, et rien ne prouve qu'il aspirât à d'autres honneurs qui lui semblaient pourtant réservés. Son zèle le porta à exercer le saint ministère à Paris, à la veille de la Révolution, à une époque où la flamme du dévouement apostolique avait plus que jamais besoin d'être « ardente et luisante, » où la charité pour les âmes devait aller jusqu'à l'héroïsme ; car bientôt on allait deman-

---

était sise au coin des rues Saint-Pierre et Saint-Sacrement, à Montréal. J.-Bte Migeon l'avait acquise de Robert Le Cavelier de la Salle, le fameux découvreur des bouches du Mississipi.

1 — Ce neveu devait plus tard se signaler à la guerre et continuer ainsi les traditions chevaleresques de sa famille. Il était à bord de l'*Amazone*, qui faisait partie de l'escadre du comte d'Estaing, et fut blessé à la prise de la frégate anglaise l'*Ariel*, sur les côtes d'Amérique. Il reçut la croix de Saint-Louis, en récompense de ses services, en 1781. Le Pérouse se l'était attaché en qualité d'aide-major général dans l'expédition dirigée contre les forts de la baie d'Hudson. M. de Beaujeu fut chargé de porter au roi Louis XVI, la nouvelle de la reddition de ces forts. Ce fut à cette occasion que le roi l'anoblit. Il avait acquis de riches propriétés à Saint-Domingue. Chassé de France, comme tous les nobles, par la Révolution, et dépossédé de ses biens, il vécut quelque temps à Londres dans une extrême pauvreté. Revenu dans sa patrie d'adoption, il y mourut à Senlis, en 1846. Il était né à Québec en 1756. Marié deux fois, il n'eut qu'un fils, né de son premier mariage. Ce fils, Amédée, servit sous Napoléon, se distingua à Austerlitz, Iéna et Wagram, et fut tué au passage de la Bérésina. Comme il n'était pas marié, le titre de comte passa à la branche cadette.

der :  
les tr  
D  
de V  
carac  
M.  
fort e  
Et  
Ursu  
M.  
pectu  
M  
relat  
men  
U  
une  
ne c  
Den  
du r  
C  
nais  
Fra  
Dor  
secc  
que  
L  
1.  
men  
tané  
Ret  
il y  
de l  
Urs  
2.  
de  
épo  
de l  
jeu,  
une

France, le Louis ce jeune France, der aux confesseurs de rendre témoignage de leur foi devant les tribunaux et sur l'échafaud.

Des notes fugitives trouvées dans la correspondance de l'abbé de Villars<sup>1</sup> avec la Mère de la Nativité nous font connaître le caractère et les vertus du docteur de Sorbonne.

M. l'abbé de Beaujeu, écrivait-il en 1757, est très régulier, très aimable, fort estimé et estimable par l'esprit, par le cœur, et de bien des manières.

Et plus tard, en 1765, écrivant toujours à la Supérieure des Ursulines de Québec, tante de l'abbé :

M. l'abbé de Beaujeu, lui disait-il, vous honore et vous chérit toujours respectueusement ; il continue à se bien porter et à bien travailler.

Mais de renseignements sur le genre de ses occupations, sur ses relations religieuses ou sociales, nous n'avons pu trouver absolument rien de bien authentique.

Une note manuscrite assez ancienne, reproduisant, sans doute, une tradition de famille, mais qu'aucun autre document connu ne confirme, nous dit que, en 1768, il était chanoine de Saint-Denis, et qu'il fut choisi plus tard comme confesseur ordinaire du roi Louis XVI.

Chose certaine, en 1782, neuf ans avant sa mort, il ne connaissait pas la fortune, ni même l'aisance, puisque le comte François de Beaujeu, son neveu, dans une lettre à son oncle Dominique LeMoyné de Longueuil, déclare qu'il n'a reçu aucun secours de sa famille depuis son retour de Saint-Domingue, et que son oncle l'abbé ne peut rien lui donner.

L'abbé de Beaujeu mourut en 1791<sup>2</sup> au Séminaire, c'est-à-dire

1 — L'abbé de Villars, venu de France au Canada en 1741, fut successivement économe et supérieur du Séminaire de Québec. Il exerça aussi, simultanément, les charges de curé de Québec et d'aumônier des Ursulines. Retourné en France en 1754, et retiré au Séminaire des Missions Etrangères, il y vécut encore 32 ans. Après l'expulsion des Jésuites de France, à la suite de la suppression de la Compagnie, il géra comme procureur les biens que le Ursulines possédaient encore dans la mère-patrie.

2 — Sa mort fut annoncée à sa famille au Canada par sa nièce, Marie-Louise de Beaujeu, veuve en premières noces de Jean-Baptiste Charly, et qui épousa, en secondes noces, son oncle maternel, Nicolas Foucault. Ecrivain de Paris le 17 février 1791, à sa mère, veuve de Daniel-Hyacinthe de Beaujeu, le héros de la Monongahéla, elle dit : « Je vous apprend, non sans une douleur extrême, la mort du pauvre abbé de Beaujeu. »



à la communauté de Saint-Sulpice, « regardé et respecté comme un saint », écrivait plus tard le comte son neveu. « Pour moi, ajoutait-il, je le regarde comme un saint ».

Si c'est là le verdict de ceux qui l'ont connu, il y a de quoi consoler ses compatriotes qui n'ont pas bénéficié de ses services. Il est permis de croire que, dans la véritable patrie, il a intercédé pour les siens, et s'est réjoui de les voir soustraits aux horreurs de la Révolution qui allait bientôt ensanglanter le trône et l'autel dans le malheureux pays de ses ancêtres.

Avant  
Beaujeu  
mot des  
nement  
tion <sup>1</sup>.

Cette  
prototyp  
rée de l  
éclairé, c  
l'école pr  
qui en c  
Notre-D  
école ren  
portent t  
ont illust  
nement  
triple be  
breux élé  
presque a

Les pr  
aume en  
ment, et  
lèges de  
et Adrie  
cent III,  
Lothaire,

---

1 — Nou  
P. Férét, A  
Paris.

2 — Si l  
étaient gro  
diversité c  
nations de  
de France  
Par cette

## II.—LA SOUTENANCE

Avant de reproduire les thèses de la soutenance de l'abbé de Beaujeu pour la Licence en théologie, il convient de dire un mot des origines de la célèbre Université de Paris, de son enseignement, de ses examens et des grades qui en étaient la sanction <sup>1</sup>.

Cette université célèbre, comme toutes celles dont elle est le prototype, n'a pas été créée en un jour. Née de l'initiative inspirée de l'Eglise, elle a grandi sous son patronage généreux et éclairé, évoluant graduellement de l'école monastique, puis de l'école palatine sous les Carlovingiens, jusqu'aux grandes écoles qui en ont été comme le vestibule ou le stade préparatoire. Notre-Dame, Sainte-Geneviève et Saint-Victor,—cette dernière école rendue célèbre par la science de Hugues et de Richard, qui portent tous les deux, ajouté à leur nom, celui de l'abbaye qu'ils ont illustrée,—furent, en effet, les centres principaux de l'enseignement au XII<sup>e</sup> siècle, et « peuvent être considérés comme le triple berceau de l'Université. » Ces écoles avaient attiré de nombreux élèves, au point que déjà, au XII<sup>e</sup> siècle, « Paris comptait presque autant d'écoliers que de bourgeois. »

Les princes du sang, la noblesse, l'élite de la jeunesse du royaume en suivaient les leçons. Les étrangers y affluaient également, et il y eut bientôt, comme aujourd'hui à Rome, des collèges de toutes les nations de l'Europe <sup>2</sup>. Les papes Célestin II et Adrien IV avaient été étudiants à Paris, et l'illustre Innocent III, de la noble famille des Segni, devait, sous le nom de Lothaire, s'y confondre, comme plus tard d'autres papes futurs,

---

1 — Nous avons consulté, pour ces détails, le magistral ouvrage de l'abbé P. Féret, *La faculté de Théologie de Paris*. Alphonse Picard & fils, éditeurs, Paris.

2 — Si les maîtres, à raison de la science spéciale qu'ils enseignaient, étaient groupés en *facultés*, comme de nos jours, les écoliers, à cause de leur diversité d'origine, étaient divisés en *nations*. Il y en avait quatre : les *nations* de France, de Normandie, de Picardie et d'Angleterre. La nation de France se divisait en cinq provinces : Paris, Sens, Reims, Tours, Bourges. Par cette dernière, la nation embrassait, en les y enlaçant, l'Espagne, l'Italie,

parmi la jeunesse studieuse, en attendant son élévation au souverain pontificat.

Ebauchée dès le XII<sup>e</sup> siècle, l'organisation régulière de l'Université ne date, à vrai dire, que du commencement du XIII<sup>e</sup>. Ce fut Robert de Courçon, anglais d'origine, ancien élève d'Oxford et de Paris, cardinal et légat du pape en France, qui dressa et publia, en 1215, au nom d'Innocent III, un règlement pour les écoles de Paris. Plus tard, en 1230, un neveu du même pontife, qui, sous le nom de Grégoire IX, succéda à Honorius III sur le siège de Pierre, pourvoit, par une bulle spéciale, à l'organisation régulière et définitive de l'enseignement théologique. On y lit ces belles paroles à l'éloge de l'Université, dont lui aussi avait été l'élève<sup>1</sup> :

« Paris, disait-il, mère des sciences, est une autre Cariath-Sépher, ville des lettres ».

Il la comparait à un laboratoire où la Sagesse travaille les métaux qui s'y trouvent naturellement : l'or et l'argent pour découvrir l'épouse de Jésus-Christ ; le fer pour fabriquer le glaive spirituel qui frappe les puissances ennemies<sup>2</sup>.

C'est dans cette bulle de Grégoire IX que le mot *faculté*, déjà employé depuis assez longtemps pour désigner une branche de l'enseignement, a, pour la première fois, le sens qu'il porte encore aujourd'hui, celui de corps professoral.

Cette même bulle attribuait au recteur des privilèges et exemptions considérables. Chose remarquable, cette magistrature, limitée d'abord à une durée de quatre à six semaines, fut ensuite prolongée à trois mois, et cette règle persista pendant plus de trois cents ans au sein de l'Université.

L'Université approchait de la période la plus glorieuse de son histoire, de cette seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle qui, avec le plein épanouissement de la scolastique<sup>3</sup>, vit briller dans ses chaires

la Sardaigne, la Grèce, l'Orient, l'Égypte, et généralement les pays qui ne se rattachaient pas à l'une des trois autres nations.

La nation anglaise se formait de l'Angleterre proprement dite, de l'Écosse et de l'Irlande, de la Haute et de la Basse-Allemagne. La nation normande se limitait à la province dont elle portait le nom. La nation picarde renfermait le nord de la France et les Pays-Bas.

1 — Il y avait conquis le grade le plus élevé dans la faculté de Théologie.

2 — P. Férét, ouvrage cité. Moyen-âge, t. I, p. XXXIX.

3 — Pour se convaincre que ce siècle fut vraiment celui de la scolastique, il suffit d'évoquer, parmi tant de docteurs qui l'illustrèrent, le souvenir d'Albert-le-Grand, de saint Thomas d'Aquin, de saint Bonaventure.

quelques  
que l'arc  
de l'Éur

Loin  
Mater de  
rang, la  
cette fon  
des vicis  
ment au  
XVI<sup>e</sup> et  
téméraire  
pour ne  
mirent p  
rappeler  
toujours  
une réfoi  
autorisé,  
et ses dr  
le gallic  
che, l'U  
consentit  
l'invalid  
et surtou  
l'Immace  
Paris et  
rieux pri  
Malgr  
personne  
la faculté

Il est p  
dénierai p  
et qu'on h  
part plus  
incorrupti  
pour tenir  
jours la b  
ni les étra

quelques-uns des plus grands génies de l'ère chrétienne, pendant que l'architecture couvrait de ses merveilles impérissables la face de l'Europe.

Loïn de nous l'intention de faire l'histoire de cette *Alma Mater* de tant de docteurs, de saints, d'hommes éminents par le rang, la science ou la vertu, qui ont puisé aux eaux vives de cette fontaine du savoir. Nous ne voulons pas, non plus, parler des vicissitudes qu'elle a subies, des variations de son enseignement au contact du souffle hérétique qui infecta l'Europe au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles, ou bien sous l'influence d'esprits téméraires, comme les Abélard et les Guillaume de la Porrée, pour ne mentionner que des anciens, dont les fausses doctrines mirent plus d'une fois son orthodoxie en péril. Inutile, aussi, de rappeler que le Christ, dans la personne de son vicaire, veillait toujours à la pureté de la doctrine, et que, au temps opportun, une réforme salutaire, dont l'Eglise seule est l'agent divinement autorisé, venait, comme en 1600, rendre à la vérité sa primauté et ses droits. Qu'il nous suffise de rappeler que si, d'une part, le gallicanisme y élut un jour son domicile permanent, en revanche, l'Université de Paris, entre autres preuves d'orthodoxie, ne consentit jamais, malgré l'influence de François I<sup>er</sup>, à admettre l'invalidité du mariage d'Henri VIII avec Catherine d'Aragon, et surtout, qu'elle proclama toujours hautement sa croyance à l'Immaculée Conception, en dépit des docteurs célèbres qui, à Paris et ailleurs, n'avaient pu concilier avec la révélation ce glorieux privilège de Marie.

Malgré certaines ombres, et malgré la part de responsabilité personnelle qu'il pouvait s'y attribuer, Bossuet pouvait saluer la faculté de Paris comme le concile permanent des Gaules :

Il est permis aux enfants, disait le grand orateur, de louer leur mère et je dénierai point ici à l'école de théologie de Paris la louange qui luy est due et qu'on luy rend aussi par toute l'Eglise. Le trésor de la vérité n'est nulle part plus inviolable. Les fontaines de Jacob ne coulent nulle part plus incorruptibles. Elle semble divinement établie avec une grâce particulière pour tenir la balance droite, conserver le dépôt de la tradition. Elle a toujours la bouche ouverte pour dire la vérité : elle n'épargne ni ses enfants ni les étrangers, et tout ce qui choque la règle n'évite pas sa censure 1.

---

1 — *Eloge funèbre de Nicolas Cornet*, cité par l'abbé Férét.

Disons un mot de la durée des études, du nombre et de la nature des examens requis pour obtenir les grades.

De cinq années d'études autrefois requises pour le baccalauréat en théologie, le nombre, dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, fut porté à sept pour les séculiers et six pour les réguliers. Par le régime de 1601, qui était en vigueur à l'époque où l'abbé de Beaujeu conquiert ses grades, le nombre d'années d'études théologiques obligatoire pour être admis aux grades avait été réduit à trois. Le bachelier, une fois admis, devait consacrer deux années à faire des leçons sur l'Écriture Sainte. Il s'appelait alors *biblicus*. Il consacrait ensuite, après un an d'attente, une quatrième année à l'explication du livre des *Sentences* de Pierre Lombard. Pendant cette année il prenait le titre de *sententiarius*. Le cours sur chacun des quatre livres des *Sentences* s'ouvrait par une leçon solennelle dite *principium*.

Les bacheliers, durant les trois premières années de ce professorat élémentaire, s'appelaient *cursores*; après l'année d'explication des *Sentences*, ils devenaient *bacheliers formés*. Ils enseignaient sous la surveillance d'un docteur ou professeur<sup>1</sup>.

Aux cours succédait la préparation immédiate à la Licence, qui devait durer quatre ans, pendant lesquels le candidat devait assister aux actes publics de la Faculté, y prendre la parole, attaquer des thèses, soutenir des argumentations, publier la parole évangélique.

La préparation à la Licence exigeait encore quatre années, et, comme elle ne s'accordait que tous les deux ans<sup>2</sup>, une année d'attente s'imposait aux bacheliers *formés* quand la fin des exercices réglementaires ne concordait pas avec le *jubilé*. Le cours de la faculté de théologie était ainsi de quatorze ou quinze ans, vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Il dut nécessairement être abrégé plus tard, sans pourtant porter atteinte à la sévérité des exa-

1 — Il faut remarquer, après M. Thenot (auteur de l'*Histoire de l'Université de Paris*), que l'enseignement (au moins à certaines époques) fut presque complètement laissé aux bacheliers, tandis que la présidence des actes de la Faculté — et elle leur était exclusivement réservée — devint la principale affaire des maîtres. Réglementairement les maîtres n'étaient pas tenus à plus d'une leçon par quinzaine. (Cité par l'abbé Féret).

2 — L'année de la collation de la Licence prenait le nom d'année de *délivrance* ou de *jubilé*.

mens<sup>1</sup>.  
cela d'êt

Trois na  
Conti. La

Il arri  
cés par  
des exam  
même;

Le cas  
soutenir  
à une ar  
bonne, ]  
l'Avent.  
et *princi*  
La troisi  
nir la fi  
candidat

D'apri  
*formés* d  
et *expect*

1 — En  
ajournés.  
firma la d  
intervenir

2 — Ouv  
frère du g

3 — Cet  
son fondat  
de ce collé  
celui de sa

4 — Ces  
dans *respe*  
que, dans  
Il y avait  
c'était, po  
Plus tard,  
la licence,  
doctorat.

5 — La s  
vail, est po

mens<sup>1</sup>. Les grades théologiques ne cessèrent pas non plus pour cela d'être en grand honneur.

Trois noms, dit l'abbé Féret, l'attesteraient au besoin : Richelieu, Bossuet, Conti. La soutenance de leurs thèses eut du retentissement<sup>2</sup>.

Il arrivait parfois que les cours des bacheliers étaient remplacés par deux *tentatives* ou deux *sorbonniques*. On désignait ainsi des examens préliminaires. Le premier tirait son nom de l'acte même ; le second, du lieu où l'acte s'accomplissait<sup>3</sup>.

Le candidat à la Licence avait, outre ses autres obligations, à soutenir quatre argumentations contre les autres bacheliers : une à une *aulique*, une autre à des *vespéries*<sup>4</sup>, une troisième à la Sorbonne, pendant les vacances, et la quatrième vers le temps de l'Avent. La première et la seconde s'appelèrent d'abord *ordinaire* et *principale ordinaire*, et plus tard *mineure* et *majeure ordinaire*. La troisième, de toutes la plus importante, était destinée à devenir la fameuse thèse *sorbonnique*, l'épreuve la plus difficile du candidat à la Licence<sup>5</sup>.

D'après un des statuts de la réforme de 1600, les bacheliers *formés* devaient argumenter au moins dix fois dans les *tentatives* et *expectatives*.

---

1 — En 1609, dix-sept bacheliers, se présentant pour la Licence, furent ajournés. Treize d'entre eux portèrent la cause devant le Parlement, qui confirma la décision de la Faculté. En 1629, un candidat malheureux put faire intervenir la reine en sa faveur. La Faculté maintint son premier verdict.

2 — Ouvrage cité. Epoque Moderne, t. III, p. 19. Armand de Conti était frère du grand Condé.

3 — Cet examen se soutenait dans le collège de Sorbonne, ainsi nommé de son fondateur, Robert de Sorbon. Lorsque, au XV<sup>e</sup> siècle, la chapelle nouvelle de ce collège fut consacrée, on lui donna pour vocable, avec la Vierge Marie, celui de sainte Ursule et de ses compagnes, dont on célébrait ce jour-là la fête.

4 — Ces noms avaient leur origine dans les mots latins : celui de *vespéries* dans *vespera*, soir, parce que l'acte avait lieu dans l'après-midi ; celui d'*aulique*, dans *aula*, parce qu'il avait pour théâtre une salle de l'évêché de Paris. Il y avait aussi la *resompte*, de *resumpta*, *resumere*, ainsi désignée parce que c'était, pour une partie, la thèse adoptée par le licencié dans les *vespéries*. Plus tard, le nombre des examens, comme celui des années préparatoires à la licence, fut réduit à trois. A l'*aulique*, il y avait remise des insignes du doctorat.

5 — La soutenance de l'abbé de Beaujeu, que nous étudions dans ce travail, est pour la *majeure ordinaire*.

Mais il est temps d'aborder la thèse de l'abbé de Beaujeu dont nous possédons une copie authentique. Nous en donnons la traduction française, renvoyant le lecteur à l'Appendice<sup>1</sup> pour le texte latin<sup>2</sup>.

QUESTION THÉOLOGIQUE

*Quis Magnus et faciens mirabilia.* (Ps. LXXXV, v. 10)<sup>3</sup>.

C'est Dieu très-bon et très-grand qui créa l'univers. — L'œuvre principale de la main divine, c'est l'homme. — Il est composé d'un corps et d'une âme. — Nous appelons l'âme une substance spirituelle et immortelle. — A titre de reconnaissance et de dépendance, l'homme doit à son Créateur un culte intérieur et extérieur. — Par conséquent, personne ne peut se rassurer dans un doute réel en matière de religion. — La distinction entre le bien et le mal moral est éternelle, et indépendante de la volonté de Dieu et du consentement des peuples.

La religion est ou naturelle ou surnaturelle. — Dans la condition actuelle, celle-là est insuffisante ; celle-ci, nécessaire. — Celle que Moïse reçut de Dieu, et les Hébreux de Moïse sur la Montagne, était sainte, et, pour son temps, évidemment croyable. — En vertu de son institution ne devant pas durer toujours, à l'avènement du Messie elle cessa de valoir quant à ses prescriptions cérémonielles et judiciaires. — La crédulité insensée des païens, le culte impie des idoles est un aveuglement de l'esprit, dans le cœur un germe de corruption. — L'opinion des Mahométans est ridicule.

La religion des chrétiens doit donc seule être admise. — De nombreux genres d'arguments appuient sa divinité et sa vérité. — L'éclat des miracles opérés par le Christ et ses apôtres la prouve. — La prouve encore la constance admirable et invincible parmi les tourments inhumains d'un nombre presque infini de martyrs de tout âge, de tout sexe, comme de toute condition. — La foi promptement répandue dans tous les pays du monde, en triomphant de mille obstacles, l'atteste également. — La perfection et la sublimité de la doctrine la proclame. — La possibilité des miracles est évidente. — Les miracles véritables et proprement dits doivent être attribués à Dieu seul.

Les catholiques définissent l'Église aussi justement qu'elle est faussement décrite par les hérétiques. — D'après nous elle est la société des hommes unis par la profession d'une seule et même foi et la participation aux mêmes

1 — Voir page 22.

2 — Cette thèse différerait à tous égards des thèses *sorbonniques* des bacheliers *cursores*.

Pour éviter la répétition des mêmes traités, les bacheliers étaient tenus de montrer au syndic les thèses de leurs examens précédents. Pour la *sorbonnique*, ces thèses devaient appartenir à la théologie scolastique ; pour la *majeure ordinaire*, à la théologie positive, et pour les *mineures*, à la controverse.

3 — Qui est grand et opère des prodiges ? Dans la Vulgate, ce verset du psaume 85 se lit comme suit : *Quoniam magnus es tu et faciens mirabilia.*

En parcourant cette liste de thèses, on remarquera que l'énoncé en est assez complexe et disparate. Cela tient, sans doute, à une méthode d'enseignement trop peu scolastique.

sacrem  
romain  
espérer  
manifes

Ces n  
tolicité  
doctrin  
seurs d  
ennemi  
son sel  
veau et  
parce q  
seule si

Cath  
elle a r  
d'autre  
des Ro.  
d'être l  
indéfec  
concile  
des cot  
Tel n'e  
—En  
leur ch  
reur, r  
être la  
des Ev

Le c  
toute c  
rieur d  
de la p  
aucun  
pas tou  
les péc  
sont o  
ques.—  
d'arist

1 —  
corps e  
2 —  
compr  
3 —  
vit son  
4 —  
trahit  
et don  
quenc  
par les  
pontif  
plus d'

sacrements sous l'autorité des Pasteurs légitimes, mais surtout du Pontife romain, Vicaire du Christ sur la terre.—Hors de la vraie Eglise on ne peut espérer le salut 1.—Par conséquent, Dieu, dans sa bonté suprême, l'a rendue manifeste par certains caractères éclatants qui lui sont propres.

Ces notes sont au nombre de quatre : Unité, Sainteté, Catholicité et Apostolicité.—Celles qu'ont inventées les soi-disant réformateurs : intégrité de la doctrine 2, usage légitime des sacrements du Christ, sont fausses.—Les défenseurs de l'Eglise dans le temps sont comblés de bonheur ; et le sort de ses ennemis est malheureux.—L'Eglise est vraie parce que seule elle rejette de son sein toutes les sectes hérétiques.—Le système de Jurieu 3 est vain, nouveau et dénué de preuves.—Il n'y eut jamais de raison pour rompre l'union ; parce qu'une Eglise sainte ne peut pas exister sans des saints ; parce que seule sainte elle possède tous les saints,

Catholique : elle embrasse tous les temps, tous les lieux.—Apostolique : elle a reçu son origine et sa doctrine des Apôtres, qui la transmirent à d'autres évêques sans aucune interruption de succession.—La seule société des Romains brillant de tous ces signes obtint également seule l'honneur d'être la légitime épouse du Christ.—La vraie Eglise est toujours visible, indéfectible dans sa durée, infaillible dans son enseignement, soit réunie en concile œcuménique, soit dispersée.—Elle a été instituée par le Christ juge des controverses en matière de foi.—Tel juge n'est pas la Sainte Ecriture.—Tel n'est pas le prince séculier.—Tel n'est pas l'Esprit inspirant chacun.—En vertu des promesses du Christ, la multitude des évêques unis à leur chef, malgré le dissentiment de quelques prélats, ne définira pas l'erreur, ni ne la défendra jamais obstinément.—Pour qu'un décret soit tenu être la loi irréfornable de l'Eglise, le consentement moralement unanime des Evêques suffit 4.

Le chef invisible de l'Eglise est le Christ ; le chef visible et le centre de toute communion est le Pontife romain, successeur de saint Pierre.—Supérieur de droit divin aux autres Evêques, il ne jouit pas moins que saint Pierre de la primauté d'honneur et de juridiction dans l'Eglise universelle.—Il n'a aucun pouvoir, même indirect, sur le temporel des rois.—L'Eglise n'embrasse pas tous ni les seuls prédestinés.—Elle attend des catéchumènes.—Elle garde les pécheurs, même publics.—Elle retient en gémissant les hérétiques, s'ils sont occultes.—Elle répudie les excommuniés, les apostats, les schismatiques.—Son gouvernement n'est pas purement monarchique, mais tempéré d'aristocratie.

---

1 — Cette thèse doit s'entendre avec les distinctions bien connues du corps et de l'âme de l'Eglise.

2 — La note *intégrité de la doctrine*, doit pourtant, nous semble-t-il, être comprise dans celle de l'*unité doctrinale*, qui est une des vraies.

3 — Il s'agit du fameux controversiste protestant contre qui Bossuet écrivit son célèbre livre des *Variations du protestantisme*.

4 — C'est dans cette thèse et celles qui suivent immédiatement que se trahit l'erreur gallicane, plaie qui a causé tant de mal à l'Eglise de France, et dont la Révolution n'a pas suffi à lui faire expier les désastreuses conséquences. Cette erreur, qu'on pourrait appeler « nationale », se manifeste par les signes suivants : a) il n'y est fait aucune mention de l'infaillibilité pontificale (laquelle, il est vrai, ne devait être définie solennellement que plus d'un siècle plus tard) ; b) l'infaillibilité, de même que l'irréformabilité des



Les Conciles sont des assemblées d'Evêques légiférant en matière de foi, de mœurs et de discipline.—Les uns sont provinciaux; d'autres, nationaux; d'autres, généraux ou œcuméniques.—Chacun a son autorité qui n'est pas la même pour tous : les œcuméniques ont une autorité suprême et infaillible.—Le Souverain Pontife y préside, soit par lui-même, soit par ses légats.—Les évêques seuls y siègent en qualité de juges.—Les théologiens y sont admis comme consultants.—Les princes séculiers sont les protecteurs et les défenseurs des Conciles 1.—Les Pères du Concile de Rimini, en souscrivant à la formule introduite par les Ariens, ne sont pas tombés dans leur hérésie intérieurement et en esprit.—Ils étaient de beaucoup inférieurs en nombre aux autres Evêques alors dispersés dans le monde.

La Sainte Ecriture est une œuvre divine.—Il y a deux sens, le littéral et le mystique.—L'un et l'autre Testament est parvenu intègre jusqu'à nous, sans avoir subi de corruption essentielle.—Le Pentateuque, dont Moïse est l'auteur, est une histoire véridique.—Mathieu, Luc, Marc et Jean ont écrit les quatre Evangiles.—La lecture des Ecritures est par elle-même utile; elle n'est pas nécessaire à tous les fidèles ni à chacun d'eux.—A certains elle peut quelquefois par accident être nuisible.—Par conséquent, elle ne doit pas être permise à tous indistinctement.—Le système des Prédamites est une fable.—Adam le premier sortit des mains de Dieu qui est grand et opère des prodiges.

Sous la conduite divine, la protection de la Mère de Dieu, la présidence du Syndic notre Maître 2 JACQUES-BENOIT DAILLAN, de la Sacrée Faculté de Paris, de la Société Royale, Docteur en Théologie et professeur royal, LOUIS LIENARD DE BEAUJEU, prêtre de Québec, bachelier en théologie de la même Sacrée Faculté de Paris, tentera de défendre ces thèses, vendredi, le vingt-sixième jour du mois de février, l'an du Seigneur 1745, depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir.

DANS L'ÉCOLE ROYALE DES CARMES.  
POUR LA MAJEURE ORDINAIRE.

lois, n'est attribuée qu'à l'Eglise prise dans son ensemble; c) le pouvoir indirect du Pape dans les choses de l'ordre temporel est nié; d) cette thèse du gouvernement de l'Eglise présenté sous une forme mixte, (monarchie tempérée d'aristocratie) est faite pour diminuer l'autorité du Souverain Pontificat.

1.—Les princes séculiers peuvent jouer le rôle de protecteurs des Conciles, à la condition toutefois qu'ils ne s'ingèrent pas dans les questions de foi et de gouvernement ecclésiastique.

2.—Nous avons traduit ainsi, sans pouvoir contrôler cette interprétation, les initiales S. M. N. qui précèdent le nom du président de la soutenance. Le syndic était vraiment le doyen en charge. Elu tous les deux ans, en octobre, il devait promouvoir la discipline de l'école, approuver les thèses, et veiller aux intérêts de la Faculté. A chacun des trois actes de la Licence : sorbonnique, majeure et mineure ordinaire, assistaient dix docteurs. Le verdict du candidat dépendait de leur vote.

\* \* \*

La li  
suffisan  
liers trc  
vaient l  
aller lu  
qui lui  
liste de  
artistiq  
noble.

C'est  
pouces  
gélique  
Temple.  
choix d  
sa pensé  
ques en  
innovati  
la « mai  
du Maît  
doctrine  
tique po  
l'indiqu

La pa  
entourée  
cées de  
res dont  
dat va  
un carto  
les armo  
têtes d'  
sable, en  
surmont

Le fils  
bas de  
A TOUT  
nom de  
de batail  
ciel dans  
champion  
champ d  
foi. C'es

La liste des thèses devait être copiée ou imprimée à un nombre suffisant d'exemplaires pour être distribuée à chacun des bacheliers trois jours avant la date fixée pour l'examen. Ceux-ci recevaient leur copie de la main d'un appariteur. Le candidat devait aller lui-même en remettre à chacun des maîtres l'exemplaire qui lui était destiné. L'usage s'était introduit de donner à cette liste de thèses une mise en scène et un encadrement des plus artistiques. Peut-être ce luxe était-il réservé aux fils de famille noble. Celui que nous possédons est un modèle du genre.

C'est un grand tableau dont la partie gravée seule mesure 30 pouces sur 44. La moitié supérieure reproduit une scène évangélique d'après Jouvenet : le Christ chassant les vendeurs du Temple. N'y a-t-il pas eu une intention symbolique dans le choix de ce sujet ? Le candidat n'a-t-il pas voulu assimiler dans sa pensée, comme dans celle de ses auditeurs, le rôle des hérétiques envahissant l'enceinte de l'Eglise et la profanant par leurs innovations sacrilèges à celui des vendeurs qui avaient fait de la « maison du Père une caverne de voleurs ? » Et, à l'exemple du Maître, n'incombait-il pas au disciple, chargé de défendre la doctrine, de s'armer du fouet de la discipline sacrée et de la dialectique pour faire déloger les violateurs de la vérité ? Tout semble l'indiquer.

La partie inférieure du tableau contient la liste des thèses entourée d'un riche encadrement. Des figures allégoriques placées de chaque côté symbolisent par leur attitude et les accessoires dont elles sont accompagnées, la science sacrée dont le candidat va soutenir les droits. Au-dessus, deux anges soutiennent un cartouche entouré de feuilles de laurier. Au bas sont gravées les armoiries de Beaujeu : or, au chevron de gueules avec deux têtes d'aigles arrachées sable, en chef, et une tête de léopard sable, en pointe. Les tenants sont deux griffons ; l'écusson est surmonté de la couronne de comte.

Le fils aîné de cette illustre famille aurait pu faire graver, au bas de ses armes, la devise toute chevaleresque de ses aïeux : A TOUT VENANT BEAU JEU. Celle-ci aurait rappelé, avec l'origine du nom de ses pères, leur vaillance dans les tournois et sur le champ de bataille. Mais il avait abdiqué ses droits pour suivre le Roi du ciel dans sa milice sacerdotale. La joute dont il allait être le champion était pacifique et spirituelle ; elle allait se livrer dans le champ clos de la doctrine sacrée et contre les seuls ennemis de la foi. C'est pourquoi, fidèle écuyer du Christ et animé de son

zèle vengeur contre les profanateurs de la vérité, il dédie le sort de ses armes évangéliques à la « Douceur qui justement sévit. » MANSUETULINI JUSTE SÆVIENTI. C'est la devise qui est gravée dans le cartouche qui surmonte la liste des thèses.

La soutenance eut lieu le vendredi : c'était la règle invariable ; et l'examen avait toujours lieu en janvier ou en février. La longueur de l'épreuve variait selon son importance. La *tentative* et la *mineure ordinaire* devait durer de une heure à six heures du soir, ou bien de sept heures du matin à midi ; la *majeure ordinaire*, de huit heures du matin à six heures du soir, et la *sorbonnique* de six heures du matin à six heures du soir. Il y avait défense de sortir durant la soutenance. Durant les deux dernières, la *majeure ordinaire* et la *sorbonnique*, il y avait un répit au moins apparent, qui tranchait sur les rigueurs d'autrefois.

Vers midi, dit Féret<sup>1</sup>, l'intrépide athlète prenait un léger repas qui durait un quart d'heure<sup>2</sup>. Pendant ce quart d'heure, la partie adverse, afin qu'il n'y eût pas d'interruption dans la lutte, développait *modo oratorio*<sup>3</sup> ses moyens d'attaque, moyens qu'aussitôt après le soutenant devait résumer pour n'en laisser debout. Assurément, ce n'est pas au sujet de ce triomphateur de la Sorbonne, et pour lui en faire l'application, qu'on aurait eu la tentation de façonner ce vers ou un autre exprimant le même pensée :

A valcre sans péril on triomphe sans gloire.

Ginébrard, dans sa *Chronologie*, décrit ainsi la fameuse soutenance :

Durant l'été, chaque vendredi, on répond depuis cinq heures du matin à sept heures du soir<sup>4</sup>, sans président, sans associés, sans dîner, sans nourriture, sans aucun déplacement, dans toujours la même position du corps et contentement de l'esprit, jusqu'à ce qu'on ait satisfait à chacun des opposants. Acte formidable à qui n'en a fait l'expérience ; mais par suite duquel aucun

1 — Ouvrage cité, Moyen-âge, tome III, p. 76.

2 — Est-ce en mémoire de cette réfection vraiment scolastique que l'Académie Saint-Thomas, à Rome, après la première des deux heures d'examen, sert aux examinateurs et au candidat une glace napolitaine ? Quoi qu'il en soit, elle est de nature à rafraîchir ceux-là et donner à celui-ci du sang-froid durant les ardeurs de la soutenance. Quand nous eûmes l'honneur de paraître devant cette Faculté, on était en pleine discussion sur la *matière première*, quand un des examinateurs, voyant l'appariteur entrer avec les glaces, ne put s'empêcher de s'écrier : *Ecco la materia prima !*

3 — L'argumentation, de temps immémorial, se faisait exclusivement en forme syllogistique, comme il convient à la scolastique.

4 — On y mettait parfois quatorze heures ; mais le plus souvent pas plus de douze.

jusqu'ic  
tés, soit  
conten  
temps.

Que  
giène ?  
pseud  
diant d  
des ma  
assimil  
aux né  
Notr  
surmen  
soit ver  
en répi  
coupant

jusqu'ici n'a compromis sa santé : au contraire, plusieurs s'en sont mieux portés, soit parce qu'une force divine aide ceux qui l'osent, soit parce que la contention d'esprit ne permet pas de songer au corps, encore moins au temps.

Que penseraient de cela la docte Faculté ou la Commission d'hygiène? Qu'en dirait surtout la tourbe des réformateurs, des pseudo-pédagogues, inventeurs de méthodes, qui, privant l'étudiant de toute initiative personnelle, voudraient, par des procédés et des manuels perfectionnés à outrance, lui servir la science à moitié assimilée et digérée, comme on administre aux dyspeptiques et aux névropathes des peptonoïdes et autres dragées alimentaires?

Notre génération sybaritique et efféminée se scandaliserait du surmenage de nos pères, et ne s'étonnerait pas que la Révolution soit venue mettre ordre à tant de barbarie, simplifier les méthodes en répudiant les principes, et guérir les neurasthéniques en leur coupant la tête.

---

## APPENDICE

### QUÆSTIO THEOLOGICA

QUIS MAGNUS ET FACIENS MIRABILIA ? (Ps. 85, v. 10).

DEUS OPT. MAX. qui orbem univrsam creavit. Operum divinæ manus præstantissimum, homo. Corpore simul et anima coalescit. Animam spiritalem dicimus et immortalem substantiam. Gratitudeinis et dependentiæ titulo internum, externumque suo Creatori cultum debet homo. Hinc in reali Religionis dubio securus nemo. Boni & mali moralis discrimen æternum, & a qualibet Dei voluntate, populorumque conventionem independens.

RELIGIO naturalis altera, altera supernaturalis. In præsentii rerum hypothesis, insufficienti illa, hæc necessaria. Quam a Deo Moyses, Hebræi a Moyse in monte acceperunt: Sancta; suo tempore evidentè credibilis. Institutionis ratione non semper duratura, adventu Messie quantum ad cæremonialia & judicialia documenta valere desiit. Insula Paganorum credulitas, & impia idolorum observantia: cecitas in mente, in corde corruptionis fœtus. Mahumetanorum ridicula opinio.

RELIGIO igitur christianorum sola admittenda. Divinitatem ejus & veritatem multa argumentorum genera suffulciunt. Splendor miraculorum a Christo & ab ejus Apostolis patratorum probat. Probat Martyrum prope infinitorum omnis ætatis, sexus, æque ac conditionis, immania inter tormenta admirabilis & invicta constantia. Diffusa cito per omnes mundi plagas sexcentis superatis obicibus, fides attestatur. Annuntiat perfectio doctrinæ & sublimitas. Possibilitas miraculorum evidens. Vera & proprie dicta soli Deo attribuenda sunt.

PERPERAM ab hæreticis delineatam Ecclesiam quanto rectius definiunt Catholici. Hos juxta est societas hominum unius & ejusdem fidei professione, & eorumdem sacramentorum participatione colligata sub regimine legitimum Pastorum, præcipue vero Romani Pontificis, Christi in terris Vicarii. Extra veram Ecclesiam nulla speranda salus. Hinc pro sua summa bonitate fulgidis quibusdam propriisque caracteribus conspicuam Deus eam reddidit.

NOTE illæ quatuor: Unitas, Sanctitas, Catholicitas & Apostolicitas. Quas effllexerunt prætensi reformatores: doctrinæ integritas, Sacramentorum Christi legitimus usus, spuria. Temporalis Ecclesiæ defensorum felicitas; infelix ejusdem hostium exitus redundant. Vera Ecclesia quia una quaslibet hæreticorum sectas e suo sinu evomit. Inane, novum & gratis fictum Juris systema. Unionis scindendæ nulla unquam ratio. Quia Sancta sine Sanctis esse non potest; quia sola Sancta Sanctos omnes continet.

CATHOLICA; tempora omnia, omnia loca comprehendit. Apostolica; originem et doctrinam Episcopis aliis, aliis sine ulla successione interruptione tradentibus, ab Apostolis accepit. Omnibus hisce signis collucens sola Romanorum societas; sola itidem legitime Christi sponsæ honorem merito obtinet. Vera Ecclesia semper visibilis, in duratione indefectibilis,

infallibi  
Fidei c  
Non pr  
num Cl  
aliunde  
unquam  
Episco  
ECCLE  
centrum  
divino s  
gaudet i  
recte p  
Catechu  
tenet si  
men eju  
CONC  
nam sta  
ocumen  
infallibi  
vel per i  
sultores  
culares.  
eorum h  
tunc dis  
SCRIP  
cus. Nu  
utrumqu  
Quatuor  
utilis sci  
Quibusd  
natim p  
Adam e )

Has t  
BENEDI  
Doctore  
NARD I  
Pariens  
Februari

infallibilis in doctrina sive congregata in concilio œcumenico sive dispersa. Fidei controversiarum iudex est a Christo instituta. Non Scriptura sacra. Non princeps secularis. Non Spiritus unumquemque afflans. Vi promissionum Christi, multitudo Episcoporum cum suo capite conjunctorum paucis aliunde reclanantibus præsulibus errorem nec definit, nec pertinaciter unquam defendet. Decreto alicui ut pro lege Ecclesiæ irreformabili habeatur, Episcoporum consensus moraliter unanimitis sufficit.

ECCLESIE invisibile caput, Christus; visibile & communionis totius centrum Romanus Pontifex, sancti Petri successor. Cæteris Episcopis jure divino superior, honoris et jurisdictionis primatu non secus ac Divus Petrus gaudet in universa Ecclesia. In temporalia regum nihil quidquam vel indirecte potest. Nec omnes, nec solos prædestinatos complectitur Ecclesia. Catechumenos expectat. Peccatores servat etiam publicos. Hæreticos dolens tenet si occultos. Excommunicatos, Apostatas, Schismaticos respuit. Regimen ejus non pure Monarchicum sed Aristocratia temperatum.

CONCILIA sunt conventus Episcoporum circa fidem, mores, & disciplinam statutientium. Alia provincialia sunt; nationalia alia, alia generalia seu œcumenica. Sua singulis inest auctoritas, non eadem omnibus; supremam et infallibilem habent œcumenica. Iis præest Romanus Pontifex, vel per se, vel per legatos suos. Soli Episcopi ut iudices assident. Admittuntur ut consultores viri theologi. Horum protectores & defensores sunt Principes sæculares. Patres Conc. Arimin. subscribendo formulæ ab Arianis illatæ in eorum hæresim intus & aniuo non sunt prolapsi. Aliis Episcopis per orbem tunc dispersis fuerunt numero longe inferiores.

SCRIPTURA Sacra divinum opus. Ejus duplex sensus, litteralis & mysticus. Nullam essentialem passum corruptionem, integrum ad nos pervenit utrumque Testamentum. Pentateuchus cujus auctor Moyses, vera historia. Quatuor Evangelia Matthæus, Lucas, Marcus & Joannes scripserunt. Per se utilis scripturarum lectio, omnibus & singulis fidelibus non est necessaria. Quibusdam quandoque per accidens nociva. Inde non omnibus indiscriminatim permittenda. Systema Præadamitarum figmentum. Primus exiit Adam e manibus Dei, *qui Magnus est & faciens mirabilia.*

Has theses, Deo duce, auspice Dei-Para & Præside S. M. N. JACOBO-BENEDICTO DAILLAN, sacræ Facultatis Parisiensis, e Regia Societate, Doctore Theologo & Professore Regio. tueri conabitur LUDOVICUS LIENARD De BEAUJEU, Presbyter Quebecensis, ejusdem Sacræ Facultatis Parisiensis Baccalaureus Theologus, die Veneris vigesima sexta mensis Februarii, anno Domini 1745, ab octava matutina ad sextam vespertinam.

IN REGIS CARMELITARUM SCHOLIS  
PRO MAJORE ORDINARIA.

---